

MODULES 1-3 :

Points à retenir

MODULE 1, LEÇON 1

- Un enfant est toute personne âgée de moins de 18 ans
- Les enfants sont exposés à des risques spécifiques pendant les conflits armés
- La nature du conflit est changeante et elle affecte gravement les enfants
- Il y a six (catégories de) violations graves contre les enfants
- Les besoins de protection des garçons et des filles peuvent varier

MODULE 1 – LEÇON 2

- La protection de l'enfance est un effort d'équipe et tout le monde a un rôle à jouer
- Les responsabilités des composantes varient mais elles sont complémentaires
- La coordination est essentielle
- Le signalement est fondamental pour déclencher des interventions
- La composante militaire doit affecter des personnes référentes en matière de protection de l'enfance au niveau des quartiers généraux de la force et des secteurs/brigades, des bataillons et des compagnies
- Les exigences d'informations en matière de protection de l'enfance et les mécanismes de partage d'informations avec le personnel civil chargé de la protection de l'enfance doivent être mis en place

MODULE 2 – LEÇON 1

- L'ensemble du travail de la mission doit respecter et promouvoir le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit international des réfugiés
- Le Conseil de sécurité a publié plusieurs mandats qui se renforcent mutuellement, qui protègent les enfants et définissent les priorités des missions
- Les politiques du DPO et d'autres entités des Nations Unies établissent des règles contraignantes auxquelles tout le personnel doit obéir, notamment les règles visant à protéger les enfants

MODULE 2 – LEÇON 2

- Le personnel de maintien de la paix doit connaître les instruments juridiques sur la protection de l'enfance et le mandat de la mission
- Le personnel militaire est juridiquement tenu de protéger les enfants
- Les officiers et les soldats doivent être formés sur la protection de l'enfance, le mandat de protection de l'enfance, le contexte de la mission et les six violations graves contre les enfants dans la zone de mission

- Toutes les opérations militaires doivent être en pleine conformité avec le droit international humanitaire et les règles d'engagement de la mission

MODULE 3 – LEÇON 1

- Les membres du personnel de maintien de la paix doit avoir conscience de la manière dont leurs origines culturelles peuvent influencer sur leurs échanges avec les enfants et les communautés locales, afin d'éviter des comportements irrespectueux ou dangereux
- Le personnel militaire doit obéir aux codes de conduite pertinents et à d'autres normes éthiques lors des interactions avec les enfants dans les zones de mission
- Garder à l'esprit la politique de tolérance zéro des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et au travail des enfants
- Toujours garder à l'esprit les principes directeurs suivants lors des interactions avec les enfants, et travailler en coordination avec les experts :
« Ne pas nuire » et le « meilleur intérêt de l'enfant »

MODULE 3 – LEÇON 2

- Connaître vos fonctions et savoir comment vous pouvez contribuer à la protection de l'enfance :
 - Fonction directe : prévenir les violations et atténuer les menaces
 - Fonction d'appui : recueillir des informations, appuyer la section/unité de la protection de l'enfance, assurer la sécurité du personnel civil chargé de la protection de l'enfance
- Les composantes militaires ont des directives/instructions permanentes sur la protection de l'enfance – il faut les appliquer
- Créer des ordres et des instructions permanentes pour aborder les exigences en matière d'information, la remise d'enfants, etc.
- La protection de l'enfance fait partie intégrante de pratiquement toutes les activités de patrouille
- La protection implique un ensemble d'actions visant à limiter la vulnérabilité et les risques
- Évaluer les indicateurs propres aux enfants dans votre environnement opérationnel
- Dans toutes vos actions et tous vos ordres, tenir compte du meilleur intérêt de l'enfant

MODULE 3 – LEÇON 3

- La protection des enfants fait partie intégrante du mandat global de la mission
- Les règles d'engagement confèrent l'autorité d'employer la force, si nécessaire, pour protéger les enfants

- La gestion des enfants associés à des forces armées et à des groupes armés est complexe et elle requiert une formation
- Garder à l'esprit deux considérations clés :
 - Prendre des mesures pour répondre aux menaces en matière de protection de l'enfance
 - Informer les acteurs de la protection de l'enfance des violations
- Remettre les enfants associés à des forces armées/groupes armés aux acteurs de la protection de l'enfance dès que possible

MODULE 3 – LEÇON 4

- La personne référente du quartier général de la force en matière de protection de l'enfance a un rôle clé à jouer dans l'intégration de la protection de l'enfance au sein de la composante militaire
- Les interactions avec le personnel de la mission chargé de la protection de l'enfance est essentiel
- Le flux rapide de l'information est vital pour avoir la prévention dans le cadre de la protection des enfants
- La directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance est un outil dont le but est de donner des orientations complètes à la force - elles doivent être republiées, faire l'objet d'un suivi et d'évaluations de façon régulière

MODULE 3 – LEÇON 5

- Chaque niveau (secteur/brigade, bataillon, unité, base opérationnelle temporaire, site d'équipe d'observateurs militaires des Nations Unies) doivent disposer de leurs propres documents tactiques sur la protection de l'enfance
- Les documents sur la protection de l'enfance doivent correspondre à la zone de responsabilité et au rôle de l'unité
- Les documents sont uniquement le fondement d'une protection de l'enfance efficace ; le personnel militaire doit être formé, il doit répéter et mettre en œuvre des procédures
- Signaler toutes les préoccupations/observations relatives à la protection de l'enfance et établir les mécanismes permettant l'appréciation de la situation